

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale

Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-089
Convention avec SCP « Réalisation d'Aménagements Hydrauliques multiusages à vocation agricole

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La Société du Canal de Provence (SCP), concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a pour mission de concevoir, réaliser, exploiter et entretenir les aménagements hydrauliques nécessaires au développement de toutes les activités agricoles, urbaines et industrielles en Provence. L'extension des réseaux hydrauliques permet d'assurer un développement agricole durable, d'anticiper les effets du changement climatique et de maintenir une production agricole en quantité et en qualité.

COTELUB ambitionne de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire et de contribuer au maintien d'une économie agricole dynamique et de qualité, tout en répondant aux nouveaux défis climatiques.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de signer une convention cadre entre la SCP et COTELUB. Celle-ci a pour objet l'établissement d'un partenariat entre COTELUB et la SCP pour la réalisation par la SCP d'aménagements hydrauliques multi usages à dominante agricole en réponse aux besoins en équipement du territoire.

Il s'agit de répondre aux besoins d'adaptation au changement climatique, de réduction de pression de prélèvement sur des ressources locales fragiles, ou d'accompagner la politique d'aménagement du territoire sollicitant de nouvelles ressources. Elle doit également œuvrer à l'atteinte de l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée.

Le partenariat permettra de définir les modalités de mise en œuvre du programme sur la période 2025-2034, dont le plan de financement, avec notamment :

- Le recensement des besoins en eau du territoire,
- La concertation locale et l'accompagnement des projets auprès de tous les acteurs concernés : agriculteurs, autres usagers et institutionnels,
- Le suivi du plan de financement et de la réalisation des projets d'aménagement.
- La participation de COTELUB sera ainsi de 8,4 % du montant total des investissements réalisés sur son territoire à l'échelle du programme 2025-2034, sans dépasser la somme maximale de 2 500 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence visant à la réalisation d'aménagements hydrauliques multiusages à vocation agricole sur le territoire de la communauté de communes ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence visant à la réalisation d'aménagements hydrauliques multiusages à vocation agricole sur le territoire de la communauté de communes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

33 voix POUR – 1 voix CONTRE : Marc DUVAL – 1 abstention : Serge ROBIN

Majorité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRÉNOVITCH
Président

